



DRRH/17-754-104 du 02/10/2017

ERRATUM - CIRCULAIRE RELATIVE A L'APPRENTISSAGE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et messieurs les chefs de services et de divisions

Dossier suivi par : Mme DANO - carole.dano@ac-aix-marseille.fr

Circulaire relative à l'apprentissage dans l'académie d'Aix-Marseille publiée au bulletin académique N° 739 du 1^{er} mai 2017

**GUIDE D'INFORMATIONS
A DESTINATION DES APPRENTI (E)S**

ERRATUM

4. Le salaire

Les grilles de salaires sont fixées ainsi qu'il suit :

Votre âge	Niveau préparé							
	Bac Pro				BTS			
	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		1 ^{ère} année		2 ^{ème} année	
	%	€	%	€	%	€	%	€
Moins de 18 ans	47%	695,73 €	63%	932,57 €	45%	666,12 €	57%	843,75 €
De 18 ans à moins de 21 ans	59%	873,36 €	75%	1 110,20 €	61%	902,96 €	69%	1 021,39 €
21 ans et plus	71%	1 050,99 €	88%	1 302,64 €	73%	1 080,60 €	81%	1 199,02 €

Réf : smic au 01/01/2017 :
1480,27€

L'augmentation de 10% si vous préparez un diplôme de niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel) et l'augmentation de 20% si vous préparez un diplôme de niveau 3 (BTS, DUT...) sont intégrées dans la grille ci-dessus.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille